

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 243

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales,  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 66**

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« précisée »,

les mots :

« dont les modalités sont précisées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.